

CONTRAT DE VILLE NIMES METROPOLE

APPEL A PROJETS 2019

Note de cadrage

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. ». Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.



Premier ministre
COMMISSARIAT
GÉNÉRAL
À L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES



Préambule

Le 13 juillet 2015 était signé le contrat de ville de Nîmes Métropole, contrat qui prend le relais des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), arrivés à échéance le 31 décembre 2014.

Suite à un diagnostic partagé, le contrat de ville identifie et fixe des orientations et objectifs stratégiques. Chaque année, ces objectifs sont affinés et déclinés en programme d'actions dans le cadre du volet opérationnel, élaboré conjointement avec les habitants, via les conseils citoyens, dont la mise en place s'est achevée en 2017.

Les différents programmes d'actions font l'objet de fiches actions qui les déclinent, que les actions concernées mobilisent du droit commun ou les crédits spécifiques de la politique de la ville.

La présente note de cadrage a pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, les priorités d'actions mobilisant les crédits politique de la ville pour l'année 2019. Ces priorités, issues des orientations et objectifs stratégiques du contrat de ville, sont conjointement décidées par les partenaires de la politique de la ville : Etat, conseil régional Occitanie, conseil départemental du Gard, villes de Nîmes et de Saint-Gilles, communauté d'agglomération Nîmes Métropole, conseils citoyens de Nîmes et de Saint-Gilles, ainsi que tout signataire souhaitant mobiliser des moyens financiers.

Pour l'année 2019, l'État, les villes, le Département, la Région et la Communauté d'agglomération lancent un appel à projets qui concerne les quartiers prioritaires issus de la nouvelle géographie de la politique de la ville et les priorités identifiées dans le contrat de ville.

Les priorités émises dans le présent appel à projets sont issues, outre les diagnostics menés sur le territoire pour élaborer le contrat de ville, des réflexions menées par les différents groupes de travail thématiques (éducation-culture-sport, santé, sécurité et prévention de la délinquance, citoyenneté, cadre de vie, habitat, développement économique-insertion et emploi). Il est rappelé que l'appel à projets ne couvre en 2019 qu'une partie des orientations de ce contrat, et est associé à un dispositif financier spécifique permettant sa mise en œuvre, venant soutenir et accompagner des projets permettant une approche plus adaptée ou assurant une réponse plus appropriée aux problématiques des quartiers prioritaires.

L'année 2018 a vu l'aboutissement d'un nouveau mode de contractualisation avec certains acteurs associatifs, avec l'élaboration d'un modèle de convention pluriannuelle d'objectif (CPO). Ces CPO ont été signées par l'Etat, le Département, les villes de Nîmes et/ou Saint-Gilles, et pour certaines Nîmes Métropole, et sont d'une durée de 3 ans. Les associations signataires d'une CPO l'an passé n'ont ainsi plus à déposer de dossier dans le cadre du présent appel à projets, mais seulement les bilans 2018.

- Information complémentaire

Les porteurs de projets intervenant sur le territoire de Nîmes Métropole sont invités à consulter son contrat de ville 2015-2020 sur son site internet ► <http://www.nimes-metropole.fr/>

Sommaire

| | |
|---|-------|
| Préambule | p. 2 |
| 1. Champs d'intervention de l'appel à projets | |
| 1.1. Les acteurs concernés | p. 4 |
| 1.2. Les thématiques concernées | p. 4 |
| 1.3. Les territoires concernés | p. 5 |
| 1.4. Les 3 piliers et les axes transversaux du contrat de ville de Nîmes Métropole | p. 5 |
| 1.4.1. Les 3 piliers | p. 5 |
| 1.4.2. Les axes transversaux | p. 6 |
| 1.5. Mobilisation des financements du conseil régional : les priorités régionales | p. 6 |
| 2. Les priorités de l'appel à projets | |
| 2.1. Priorités du pilier cohésion sociale | p. 7 |
| 2.1.1. Education culture sport | p. 7 |
| 2.1.2. Prévention de la délinquance, de la radicalisation et sécurité | p. 9 |
| 2.1.3. Santé | p. 10 |
| 2.1.4. Citoyenneté et mieux vivre ensemble | p. 12 |
| 2.2. Priorités du pilier cadre de vie et renouvellement urbain | p. 13 |
| 2.3. Priorités du pilier emploi et développement économique | p. 14 |
| 2.3.1. Emploi | p. 14 |
| 2.3.2. Développement économique | p. 15 |
| 3. Les critères de sélection des projets | p. 16 |
| 4. Les Modalités de dépôts des dossiers | p. 17 |
| 5. Récapitulatif de la démarche à suivre | p. 18 |
| 6. Liste de contacts | p. 19 |
| 7. Calendrier des permanences pour le dépôt des dossiers nîmois | p. 22 |
| 8. Annexe : notice sur le dépôt en ligne des demandes sur le portail DAUPHIN | p. 23 |

1 - CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les projets et les actions déposés dans le cadre du contrat de ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération.

Conformément à la circulaire du 15 octobre 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville et au contrat de ville de Nîmes Métropole, qui en reprend les préconisations, le présent appel à projets 2019 s'appuie sur :

- **La nouvelle géographie prioritaire**
- **Les trois piliers du contrat**
 - La cohésion sociale
 - Le cadre de vie et le renouvellement urbain
 - Le développement économique et l'emploi
- **La mobilisation des politiques de droit commun**

1.1 Les acteurs concernés

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires.

1.2 Les thématiques concernées

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- **Thématique 1 : éducation, culture, sport**
- **Thématique 2 : santé**
- **Thématique 3 : citoyenneté et mieux vivre ensemble**
- **Thématique 4 : cadre de Vie**
- **Thématique 5 : emploi, insertion et développement économique**

Chaque thématique fait l'objet d'une déclinaison en orientations et en objectifs stratégiques. Ce programme opérationnel sera constitué des fiches actions. Les projets déposés doivent s'inscrire dans une ou plusieurs orientations retenues par les signataires du contrat.

1.3 Les territoires concernés

Pour la ville de Nîmes

| | |
|---|---|
| 1 | Pissevin - Valdegour |
| 2 | Richelieu - Gambetta |
| 3 | Chemin-Bas d'Avignon - Clos d'Orville |
| 4 | Mas de Mingue |
| 5 | Route de Beaucaire |
| 6 | Nemausus – Jonquilles - Haute Magaille - Oliviers |

Pour la ville de Saint-Gilles

| | |
|--|-------------------------|
| | Sabatot - Centre ancien |
|--|-------------------------|

1.4 Les 3 piliers et les axes transversaux

Le contrat de ville s'organise autour de 3 piliers et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun et de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...).

Chacun, selon ses compétences et son champ d'intervention, doit s'inscrire dans les objectifs ci-dessous, qu'il s'agisse de développement social, de cadre de vie ou toute autre thématique.

1.4.1. Les 3 piliers du Contrat de Ville

| COHESION SOCIALE | CADRE DE VIE & RENOUVELLEMENT URBAIN | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI |
|---|---|---|
| <p>Soutien aux familles monoparentales</p> <p>Solidarité entre les générations</p> <p>Investissement supplémentaire pour : petite enfance, éducation, prévention de la délinquance, santé, culture et développement des activités sportives</p> <p>Stratégie territoriale d'accès aux droits et services</p> <p>Citoyenneté</p> <p>Lutte contre les discriminations</p> | <p>Amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la programmation d'équipements à créer - la mobilité dans le parc résidentiel - l'installation de nouvelles activités dans le quartier <p>Pour les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : établir des protocoles de préfiguration sur le programme urbain, l'ingénierie de projet, les études préalables, le plan de financement, les procédures, le phasage, etc.</p> | <p>Pendant la durée du contrat, réduire de moitié les écarts des taux d'emploi QP / agglomération</p> <p>Renforcer la présence de Pôle Emploi et des Missions locales</p> <p>Développer les aides à l'emploi et l'entrepreneuriat</p> |

1.4.2. Les 4 axes transversaux

- **La jeunesse**
- **L'égalité entre les femmes et les hommes**
- **La prévention de toutes les discriminations**

Les partenaires du contrat de ville de Nîmes Métropole rajoutent, localement, un axe transversal :

- **La mobilité des publics et l'accès aux équipements et services du territoire**

La contribution des porteurs sur les trois piliers et les quatre axes transversaux du contrat de ville **devra porter sur les priorités inscrites au point 2** de la présente note de cadrage.

1.4 Mobilisation des financements du conseil régional : les priorités régionales

La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique politique de la ville qui a été adopté lors de la commission permanente du 13 octobre 2017. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la politique de la ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

Ces politiques régionales peuvent être sollicitées par les acteurs des territoires en contrat de ville. Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, toute demande devra être adressée par courrier à Madame la Présidente du Conseil régional (Hôtel de Région Montpellier, DATRM/Service politique de la ville et territoires urbains, 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 02). Le dossier de demande de financement devra comprendre a minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.

2 - PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Priorités du pilier Cohésion Sociale

2.1.1. Education – Culture – Sport

- Informations préalables

La thématique éducation culture sport **concerne toutes les tranches d'âges.**

Pour les 0 – 16 ans de la ville de Nîmes :

Il n'y a plus qu'un seul appel à projets pour la politique de la ville et le projet éducatif de territoire (PEDT). Le volet « éducation culture sport » du présent appel à projets s'inscrit en complémentarité des objectifs du PEDT pour le public de 0 à 16 ans de la ville de Nîmes. Sur cette thématique les porteurs sont invités à **consulter le document cadre du PEDT de la ville de Nîmes** auprès de Maria Dos Santos – voir liste de contacts.

Les porteurs doivent mentionner dans leur dossier CERFA

- un budget prévisionnel de l'action sur l'année civile
- les partenaires effectifs de l'action. Dans le cadre d'un partenariat avec l'Education nationale, fournir une attestation de l'établissement.

- **Les priorités à respecter**- Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

- **L'accompagnement et l'éveil des enfants de moins de 6 ans**

Favoriser la fréquentation des structures d'accueil collectif.

Renforcer l'accompagnement et l'éveil des enfants de moins de six ans, mettre en œuvre des actions permettant de développer les capacités langagières de l'enfant, sa sensibilité, son imagination. La pratique des jeux sera favorisée, aussi bien pour engager son intérêt, sa capacité à communiquer avec autrui.

Développer un accueil et un suivi personnalisé des enfants et des familles.

- **La prévention du décrochage scolaire et le soutien des parcours de réussite**

Favoriser les actions périscolaires et les actions d'accompagnement à la scolarité à forte qualité pédagogique, en lien avec les projets d'école et en lien avec la communauté éducative.

Pour les actions d'accompagnement à la scolarité, celles-ci devront être déposées uniquement dans le cadre de l'appel à projets du dispositif d'accompagnement à la scolarité, année scolaire 2019-2020 et répondront aux attendus de la charte de l'accompagnement à la scolarité.

Développer des actions permettant aux enfants et aux jeunes d'augmenter leur chance d'accéder aux parcours d'excellence.

Renforcer l'offre et l'accompagnement des jeunes de plus de 15 ans en décrochage ou déscolarisés après mobilisation du droit commun, en s'appuyant notamment sur des actions de type chantiers éducatifs.

Développer des actions facilitant le dialogue entre le système éducatif, les acteurs de l'insertion et ceux du monde économique.

Renforcer les actions d'accompagnement autour de l'orientation professionnelle.

- **Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants**

Porter une attention particulière aux familles nouvellement arrivées.

Développer l'information auprès des parents sur le fonctionnement de l'école et l'offre éducative disponible dans la ville dans tous les domaines (santé, culture, sport, action sociale) et permettre une meilleure appropriation des structures scolaires, éducatives, sportives et culturelles.

Accompagner les parents dans leur démarche éducative : les projets relatifs à cette priorité devront impérativement être déposés dans le cadre de **l'appel à projets du REAAP** (cf. ci-après).

– Favoriser et élargir les pratiques culturelles et sportives à l'intérieur et à l'extérieur des quartiers

Favoriser les mixités en genre (filles – garçons) et sociogéographiques (projets inter associatifs visant et rassemblant des enfants et des jeunes des différents quartiers de l'agglomération). Soutenir les initiatives permettant la rencontre des jeunes des quartiers prioritaires avec ceux des autres quartiers de l'agglomération.

Développer des actions favorisant l'articulation entre les différents temps de vie de l'enfant, du jeune et de l'adulte.

Développer des actions de médiation pour une meilleure appropriation du patrimoine urbain et une amélioration de la fréquentation des structures culturelles, notamment les grands équipements (théâtres, musées, médiathèques, scènes de musiques actuelles -SMAC).

Développer des actions permettant au jeune d'avoir des repères en matière d'histoire des arts, en veillant à la diversité des domaines artistiques.

Veiller à proposer des projets permettant aux enfants et aux jeunes une pratique collective et inclusive de la musique en chorales ou orchestres en temps périscolaire et extrascolaire.

Accorder une attention particulière aux enjeux liés aux usages des écrans, d'internet, des réseaux sociaux.

Favoriser la mobilité en particulier en levant les freins liés aux difficultés de transport.

Développer l'offre de loisirs en direction des jeunes par un soutien aux actions favorisant la responsabilisation, l'autonomie, la mobilité.

Développer les partenariats culturels et sportifs à l'international.

Soutenir la place des sciences dans l'éducation comme facteur de réussite et d'intégration.

Encourager les pratiques artistiques interculturelles ; développer les pratiques amateurs.

– Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la lecture publique et l'utilisation du numérique

Renforcer l'offre de service autour de la maîtrise de la langue française et développer des actions permettant un meilleur accès et une plus grande maîtrise du numérique tout en sensibilisant aux risques des réseaux sociaux et de l'internet.

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers se fera de façon conjointe entre les partenaires de la politique de la ville et les directions de l'éducation et des affaires culturelles, partenaires du PEDT et de l'EAC (éducation artistique et culturelle). Dans le cadre de l'EAC, seront priorisés les projets dans lesquels les trois critères suivants seront remplis : la rencontre avec les œuvres, la fréquentation de lieux culturels, et la pratique artistique avec un professionnel. Pour tout renseignement sur l'EAC, les porteurs sont invités à s'adresser à Laurence Cuvelier ou Sophie Burgoa à la direction des affaires culturelles (cf. liste de contacts).

En outre, pour les dossiers relevant du volet culturel et s'inscrivant à la fois dans le contrat ville et l'éducation artistique et culturelle, le budget prévisionnel de chaque action devra intégrer et distinguer, pour les partenaires Etat et Ville, une ligne droit commun et une ligne politique de la ville.

Les actions relevant de l'appui et de l'accompagnement des parents seront uniquement instruites dans la cadre du dispositif REAAP et devront être déposées dans le cadre de **l'appel à projets REAAP** (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), **dont la date limite de dépôt est fixée cette année au 23 novembre 2018**, lancé par la CAF, la MSA, le Département et l'Etat.

C'est également le cas pour les actions relevant du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité), ainsi que du dispositif VVV (ville-vie-vacances).

Les associations sportives souhaitant répondre au présent appel à projets devront très clairement dissocier ce qui relève de la politique de la ville (crédits spécifiques) de ce qui relève du domaine strictement sportif (financement du CNDS –Centre national pour le développement du sport), ce qui revient le cas échéant à déposer 2 dossiers identiques (l'un pour le présent appel à projets l'autre auprès du CNDS). Pour plus d'information se rendre sur le site : www.gard.gouv.fr/politiques-publiques/jeunesse-sport-et-vie-associative-JSVA

2.1.2. Prévention de la délinquance, de la radicalisation et sécurité

- Informations préalables

Les porteurs de projets devront respecter les orientations et les priorités de l'appel à projets FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) 2019 diffusé par la préfecture du Gard.

► **consulter l'appel à projets FIPDR** auprès d'Annie Simia-Courdesse (cf. liste de contacts).

- Les priorités à respecter

– **Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes majeurs exposés à la délinquance**, à l'exclusion des mesures de prévention primaire. Les actions doivent être mises en œuvre dans le cadre de la prévention de la récidive et individualisées.

– **Lutter contre les violences faites aux femmes et développer l'aide aux victimes.**

– **Renforcer la tranquillité publique**

Ces axes d'intervention constituent les trois axes principaux de de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 (dans l'attente de la parution de la stratégie nationale 2018-2022), auxquels il convient, comme l'an passé, de rajouter la lutte contre la radicalisation ; ils relèvent du financement FIPDR et devront respecter les priorités de son appel à projets.

Les actions proposées devront respecter ces priorités nationales, qui ont été déclinées pour la ville de Nîmes en objectifs opérationnels prioritaires, lesquels figurent dans sa stratégie territoriale de prévention de la délinquance 2017-2020. Il s'agit de la lutte contre : la délinquance des mineurs, la consommation et la vente de produits stupéfiants, les cambriolages, les vols avec violence, les violences faites aux femmes.

Les projets devront également s'intégrer, pour la ville de Saint-Gilles, dans le plan d'actions mis en place dans le cadre de la zone de sécurité prioritaire (ZSP) Saint-Gilles / Vauvert.

Nîmes, Saint-Gilles et le conseil départemental du Gard mobilisent également des crédits spécifiques politique de la ville sur la prévention de la délinquance et la sécurité.

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers s'effectuera dans le cadre du FIPDR, piloté par la préfecture de Nîmes, en présence des financeurs de la politique de la ville (Etat, villes, CD30).

2.1.3. Santé

- Informations préalables

Pour la ville de Nîmes

Le volet santé du présent appel à projets s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les orientations du contrat local de santé (CLS, cf. ses priorités ci-après). Il en est un de ses axes prioritaires.

- Les priorités à respecter

Une attention particulière sera portée sur les projets qui font apparaître :

- Des objectifs de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- L'adaptation des projets de promotion de la santé aux besoins des habitants : dimensions sociale, éducative et culturelle,
- La dimension participative des habitants.

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

- Développer l'accès à la santé des populations des quartiers en facilitant l'utilisation des structures et des dispositifs existants (services de santé de premier recours), en améliorant leur visibilité et en précisant les besoins des habitants et l'adéquation des réponses apportées.

- **Améliorer la visibilité des actions et des dispositifs du territoire** (proposer des actions de communication et de santé communautaire pour diffuser les informations et des messages de santé dans les quartiers prioritaires).
- **Favoriser l'animation des dynamiques de réseaux de santé de proximité** et/ ou animer une démarche communautaire de santé précisant les besoins des habitants des quartiers.
- **Contribuer aux actions de « médiation santé » ou de « relais » pour l'accompagnement des publics en difficulté.**
- **Développer les actions d'accompagnement des maladies chroniques** (sport adapté, atelier d'éducation à la santé, éducation thérapeutique).

- Favoriser le recours à la prévention, aux dépistages (tous publics), afin de réduire les inégalités de santé.

- **Faciliter et accompagner l'accès aux actions de dépistages** (tous les dépistages : bilan de santé, buccodentaire, santé sexuelle, cancers...)
- **Développer les actions de prévention et de promotion de la santé** autour des thématiques et des parcours prioritaires du CLS de Nîmes (voir ci-dessus)

Rappel :

Thématiques prioritaires du CLS de la ville de Nîmes :

-Santé des enfants, des jeunes et des familles

Développer les compétences psychosociales, de la petite enfance à l'âge adulte.

Améliorer le repérage précoce des vulnérabilités et des troubles.

Favoriser une prise en charge coordonnée des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité.

-Santé Mentale

Promouvoir le bien être mental, prévenir et repérer précocement la souffrance psychique.

Garantir des parcours des soins coordonnés.

-Santé des personnes âgées

Permettre la visibilité et s'assurer de l'accessibilité des services pour les personnes âgées.

Améliorer la prévention et le repérage de la perte d'autonomie.

Améliorer la prise en charge de la perte d'autonomie.

-Santé et environnement

Renforcer l'appropriation de la santé environnementale par les citoyens.

Prévenir ou limiter les risques sanitaires.

- Information sur l'instruction des dossiers

Pour la ville de Nîmes

Les porteurs de projets sont invités à faire le lien avec les différents appels à projets de droits communs (PRS –projet régional de santé, PRAPS -programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis, CFPPA -conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, MILDECA -mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, etc.).

L'instruction des dossiers santé se fera dans le cadre d'une commission du contrat local de santé portée par ses signataires : la ville de Nîmes, le conseil départemental du Gard, l'agence régionale de santé (ARS) et en présence de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) du Gard.

2.1.4. Citoyenneté et mieux vivre ensemble

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

- Soutenir les associations qui mènent des actions de proximité favorisant

- La citoyenneté à travers la valorisation de l'engagement citoyen, notamment des jeunes, et le partage des valeurs de la République, l'égalité des chances, la laïcité.
- Le "mieux vivre ensemble" et la solidarité intergénérationnelle.

Une restitution et une valorisation de ces actions pourront notamment se dérouler pendant **la semaine de la Fraternité**, qui aura lieu en mars 2019.

- **Soutenir des actions d'accès aux droits et aux services publics, notamment en ce qui concerne le public jeune, les femmes isolées et les personnes âgées.** A ce titre, une attention particulière sera apportée à **l'accompagnement relatif aux démarches dématérialisées.**

- **Soutenir des actions d'accompagnement des associations dans leur rôle de mobilisation des habitants dans la vie du quartier et dans la vie associative.**

- **Améliorer l'autonomie et l'intégration sociale par la maîtrise de la langue française.**

Les porteurs intervenant sur le champ du français pour le public migrant adulte devront se référer au référentiel des ateliers socio-linguistiques (ASL) de Nîmes-Métropole ► **Consulter le référentiel ASL** sur le site internet de Nîmes-Métropole.

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction de ces dossiers se fera dans le cadre du comité technique partenarial politique de la ville, composé des financeurs de la politique de la ville (Etat, CD30, villes, Nîmes Métropole).

2.2. Priorités du pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'enjeu suivant :

– La mobilisation des habitants

Favoriser l'implication des habitants à la valorisation de l'espace public et du patrimoine.
Développer les actions collectives d'occupation et d'animation de l'espace public.
Inciter les habitants à s'investir dans la vie de leur quartier.

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction de ces dossiers se fera dans le cadre du comité technique politique de la ville, piloté par les villes de Nîmes et de Saint-Gilles, en présence des financeurs de la politique de la ville (Etat, NM, CD30

2.3. Priorités du pilier développement économique et emploi

2.3.1. Emploi

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions innovantes et/ou en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur l'un des enjeux suivants :

- Lever les freins à l'emploi : améliorer l'orientation, l'information et l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi

Favoriser, renforcer ou améliorer le premier accueil des demandeurs d'emploi par la mise en place d'accompagnements renforcés, d'ateliers spécifique... Aller au-devant des publics les plus éloignés de l'emploi pour les informer sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi.

Consolider les actions sur les savoirs de base et les prérequis à visée professionnelle (maîtrise de la langue, savoir-être, savoir-faire), favoriser l'acquisition de compétences socle liées aux TIC.

Développer des actions innovantes pour faciliter la mobilité physique.

Développer les dispositifs de pré-insertion destinés aux jeunes en risque de rupture par la mise en œuvre de chantiers éducatifs.

- Médiation avec les entreprises

Mettre en place des accompagnements de second niveau vers l'emploi : médiation directe entre personnes en demande d'insertion professionnelle et entreprises, préparations aux concours...

Maintenir les forums emploi ou job-datings existants ayant fait leurs preuves, développer de nouvelles initiatives en fonction des besoins.

Développer les actions d'intermédiation professionnelle et les initiatives d'accompagnement dans l'emploi (c'est-à-dire pendant la prise de poste), afin de prévenir toute rupture du contrat de travail en lors de difficultés (santé, mobilité, etc.).

- formation et qualification

Mettre en œuvre des actions de découverte de filières porteuses et de métiers en tension.

Faciliter l'accès au stage des élèves de 3^{ème} permettant la découverte de métiers.

Faciliter l'accès à l'apprentissage et aux formations en alternance.

- Soutien à la mutualisation d'emploi au sein des associations de quartier

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers « emploi et développement économique » se fera dans le cadre d'un comité technique du SPEP (service public de l'emploi de proximité) piloté par la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et Nîmes Métropole, en présence des financeurs de la politique de la ville (Etat, villes, CD30, CR Occitanie) et des services de l'emploi.

En cas de demande ayant déjà été financée par des crédits politique de la ville l'année précédente, la nouvelle demande ne sera instruite qu'après présentation du bilan de l'action réalisée en année N-1.

Rappel pour les porteurs de projets sollicitant un financement régional (cf. p. 6) : le dossier de demande de financement adressé à la Région devra comprendre a minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB

2.3.2. Développement économique

- Les priorités à respecter

- Favoriser la création d'entreprise

Accompagner les nouveaux porteurs de création d'activités issus des QPV et ceux ayant un projet d'implantation dans les QPV.

- Renforcer le développement des activités existantes

Etablir un diagnostic flash de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans les QPV, hors quartiers concernés par le NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain), de Nîmes Métropole, pour in fine soutenir ces structures en assurant leur pérennité ou leur développement (approche économique et besoins du territoire).

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers « emploi et développement économique » se fera dans le cadre d'un comité technique du SPEP (service public de l'emploi de proximité) piloté par la DIRECCTE et Nîmes Métropole, en présence des financeurs de la politique de la ville (Etat, villes, CD30, CR Occitanie) et des services de l'emploi.

Le programme d'action et sa déclinaison en fiches actions prioritaires sont consultables sur le site de Nîmes Métropole.

Rappel pour les porteurs de projets sollicitant un financement régional (cf. p. 6) : le dossier de demande de financement adressé à la Région devra comprendre a minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.

3 - LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS (ATTENTION : NOUVEAU CERFA)

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

- Critère 1** Mener des actions **en direction des quartiers prioritaires** et de leurs habitants.
- Critère 2** Inscrire les actions dans l'un des 3 piliers du contrat de ville et dans **les priorités définies au point 2**.
- Critère 3** Proposer des actions présentant des **qualités pédagogiques et méthodologiques**.
- Critère 4** Dans la rubrique 6 du CERFA, sous-partie « objectifs », le **caractère pertinent de l'action** proposée doit impérativement être mis en avant, tout comme sa genèse (« pourquoi ? »).
- Critère 5** Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître **un co-financement**.
- Critère 6** Préciser les modalités prévues pour **mobiliser les bénéficiaires** sur l'action.
- Critère 7** **Renseigner obligatoirement**, dans la rubrique 6 du CERFA, la sous-partie « Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus ». Pour 2019, les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et au renseignement des **critères suivants : quartier, hommes-femmes, âge**. Penser à faire un tableau de suivi des publics en amont de l'action.
- Critère 8** Respecter **les exigences administratives et financières** relatives au dossier CERFA **n°12156*05 (ATTENTION : NOUVEAU CERFA)**

Les différents partenaires insistent pour informer les porteurs de projets que le non-respect de ces différents critères peut logiquement entraîner un avis défavorable. Outre l'obligation de rencontrer le référent ville avant tout dépôt de dossier, les porteurs de projets des territoires prioritaires de la ville de Nîmes doivent désormais déposer leur(s) dossier(s) lors des permanences prévues à cet effet (cf. p. 22).

4 - LES MODALITES DE DEPOT DE DOSSIERS

Appel à projets 2019 : du 2 novembre au 7 décembre 2018 **Dépôt des dossiers nîmois lors des permanences**

• Informations préalables

- ▶ La demande de subvention se fait exclusivement à partir du dossier **CERFA n°12156*05**.
(ATTENTION : NOUVEAU CERFA)

- ▶ Tout dossier doit obligatoirement avoir fait l'objet **d'un entretien préalable avec un référent contrat de ville**, à savoir les correspondants de quartier pour la ville de Nîmes et les chefs de projet (cf. liste de contacts au point 4). Sans entretien préalable, le dossier ne sera pas prioritaire.

Les dossiers sont saisis sur le **nouveau** portail de l'Etat DAUPHIN et, pour la ville de Nîmes, sur la plateforme dématérialisée AGATE. En cas de difficulté avec le portail DAUPHIN, contacter la cellule d'accompagnement du CGET (09 70 81 86 94).

▶ **POUR 2019 (dossiers nîmois)**. **LA SAISIE SE FAIT SUR LE LOGICIEL DAUPHIN**. LE PORTEUR IMPRIME LE DOSSIER QUI SERA PRESENTE ET VALIDE (en ce qui concerne la forme) LORS DES PERMANENCES. Y JOINDRE L'EMSEMBLE DES PIECES Pour le calendrier des permanences cf. p. 21 de la présente note.

- **UN EXEMPLAIRE DU DOSSIER FINALISE (avec l'attestation sur l'honneur) SERA ADRESSE SOUS FORMAT PDF** au chef de projet ville qui le transmettra au Conseil départemental.

- ▶ **Pour la ville de Saint-Gilles**, APRES SAISIE SUR DAUPHIN, les dossiers avec attestation sur l'honneur sont à déposer auprès de Gérard Maneschi (1 version papier et 1 version PDF par courriel) ou son assistante (cf. liste de contacts) jusqu'au 7 décembre.

Certains porteurs de projets feront l'objet d'une rencontre partenariale le 14 décembre 2019.

- ▶ **Les associations ayant signé une convention pluriannuelle d'objectif** (CPO) en 2018 n'ont pas à déposer de dossier cette année, *mais les bilans 2018 des actions doivent être déposés au plus tard le 15 février 2019*. Le dépôt des bilans 2018 permettra le versement des subventions 2019.

- ▶ Les dossiers concernant **le sport** doivent être déposés dans le cadre du présent appel à projets 2019 et sur le site internet suivant : <http://www.gard.gouv.fr/politiques-publiques/jeunesse-sport-et-vie-associative-JSVA>

- ▶ **Rappel pour les porteurs de projets sollicitant un financement régional** (cf. p. 6) : le dossier de demande de financement adressé à la Région devra comprendre a minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.

- ▶ Tout dossier **incomplet ou hors délais ne sera pas instruit**.

• Vous devez renseigner dans votre dossier

- ▶ **Le pilier et la priorité** dans lesquels votre action s'inscrit,
- ▶ Un budget prévisionnel d'action présenté **sur l'année civile**,
- ▶ **Le prorata d'équivalent temps plein et la qualification précise** des intervenants dédiés à l'action dans le chapitre « moyens matériels et humains » de la partie 6 du Cerfa.

5 - RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE A SUIVRE

| | | |
|---------------------------|---|--|
| ETAPE 1 | <p>Contactez obligatoirement votre référent contrat de ville pour présenter et valider votre dossier CERFA n°12156*05 (ATTENTION NOUVEAU CERFA)</p> | Voir la liste de contacts ci-après |
| ETAPE 2 | <p>Avant tout dépôt, saisir le dossier CERFA 2 fois : sur AGATE pour la ville de Nîmes et sur DAUPHIN pour l'Etat.</p> <p>Les dossiers nîmois doivent être déposés, après prise de RDV, lors de permanences qui se tiendront, en présence des partenaires, au sein des quartiers, selon le calendrier qui figure en page 21 de la présente note</p> <p>Les dossiers relatifs à Saint-Gilles sont à déposer auprès de Gérard Maneschi ou son assistante, avant le 7 décembre 2019. Certains porteurs feront l'objet d'une rencontre partenariale le 14 décembre 2019.</p> <p>Pour tous les porteurs : UN EXEMPLAIRE DU DOSSIER FINALISE (avec l'attestation sur l'honneur) SERA ADRESSE SOUS FORMAT PDF au chef de projet ville qui le transmettra au Conseil départemental.</p> | <p><u>Les dossiers doivent être saisis en ligne sur la plateforme de la ville de Nîmes Agate et sur la plateforme DAUPHIN du CGET</u> <u>(https://www.cgnet.gouv.fr Onglet : Aides et subventions / Subventions politique de la ville)</u></p> <p><u>Pour les porteurs n'ayant jamais été subventionné dans le cadre du contrat de ville, déposer uniquement un dossier papier pour 2019- si votre dossier est retenu, vous recevrez un courrier vous invitant à créer votre dossier sur DAUPHIN</u></p> <p>Pour la création et l'activation de compte sur le nouveau portail DAUPHIN, se reporter à la notice annexée à la présente note en page 22.</p> |
| Contenu du dossier | <p>Tout dossier déposé doit être accompagné des documents complémentaires suivants (qui devront être téléchargés et insérés dans le portefeuille du nouveau portail DAUPHIN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 RIB - 1 copie des statuts et du bureau en cas de changement ou si vous êtes un nouveau porteur - 1 compte rendu de la dernière AG - 1 <u>bilan financier de la structure</u> à l'année n-1 - le dernier bilan d'activité de la structure - 1 avis de situation SIRENE à solliciter sur le site - https://avis-situation-sirene.insee.fr/ | <p>En cas de problème avec le portail DAUPHIN, contacter la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94</p> <p>En cas de problème avec le portail AGATE, voir la note explicative de la ville de Nîmes</p> |

Point sur les règles de financement de l'Etat

- La saisie des dossiers sur le nouveau portail DAUPHIN est obligatoire pour bénéficier des financements de l'Etat.
- **Les bilans** (d'activité et financier) de ou des actions de l'année n-1 doivent, conformément à la réglementation en vigueur, être adressés aux financeurs au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice **soit avant le 30 juin 2019**.
- **Aucune subvention au titre de 2019 ne sera versée avant réception du bilan de l'action 2018. Les bilans des actions financées en 2018 doivent être saisis sur l'extranet ADDEL** (ADDEL restera ouvert jusqu'au 31 décembre 2019), et l'original daté et signé adressé à la DDCS du Gard, pôle politique de la ville, pour validation dans les meilleurs délais.
- Toutes les actions doivent être justifiées, qu'elles soient ou non renouvelées.
- En l'absence de justification, l'association devra rembourser les subventions perçues.

6 - LISTE DE CONTACTS

Avant de remplir toute demande de financement, il est impératif de prendre l'attache d'un référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au présent appel à projets.

4.1. Liste des référents politique de la ville – villes / agglomération

| TERRITOIRE | NOM PRENOM | FONCTION | INSTITUTION | TELEPHONE | MAIL |
|--|--------------------|--|-------------------------------|----------------|--|
| Nîmes / tous quartiers | Jean-Marc Drioux | Coordinateur cohésion sociale | Mairie de Nîmes | 04 66 76 71 80 | jean-marc.drioux@ville-nimes.fr |
| Pissevin Valdegour | Stéphanie Dupont | Correspondante de quartier | Mairie de Nîmes | 04 66 76 72 28 | stephanie.dupont@ville-nimes.fr |
| Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville Mas de Mingue | Hodari Abdillahi | Correspondant de quartier | Mairie de Nîmes | 04 66 76 71 80 | hodari.abdillahi@ville-nimes.fr |
| Gambetta Richelieu Rte d'Arles Haute Magaille Rte de Beaucaire | Naima Benali | Correspondante de quartier | Mairie de Nîmes | 04 66 76 71 14 | naima.benali@nimes.fr |
| Sabatot Centre Ancien | Gérard Maneschi | Directeur Vie locale et services au public | Mairie de Saint-Gilles | 04 66 87 78 29 | gerard.maneschi@saint-gilles.fr |
| Sabatot Centre Ancien | Charlotte Mourbrun | Référente administrative | Mairie de Saint-Gilles | 04 66 87 78 00 | charlotte.mourbrun@saint-gilles.fr |
| Projets de formation Ingénierie sociale | Aurore Alcantara | Chef de service Politique de la Ville | Agglomération Nîmes-Métropole | 04 66 02 54 05 | aurore.alcantara@nimes-metropole.fr |
| Projets de formation Ingénierie sociale | Ludovic Laonegro | Chef de projet contrat de ville | Agglomération Nîmes-Métropole | 04 66 02 55 68 | ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr |

4.2. Liste des contacts politique de la ville – Etat, Région et CD 30

| NOM PRENOM | INSTITUTION | FONCTION | TELEPHONE | MAIL |
|----------------------|-----------------------|---|----------------|--|
| Claude Le Bozec | DDCS | Responsable Politique de la ville | 04 30 08 61 73 | claud.le-bozec@gard.gouv.fr |
| Sylvie Leclerc | DDCS | Responsable adjointe Politique la ville | 04 30 08 61 74 | sylvie.leclerc@gard.gouv.fr |
| Isabelle Simothe | DDCS | Chargé du suivi administratif et financier | 04 30 08 61 75 | isabelle.simothe@gard.gouv.fr |
| Michèle Anël- Dios | Préfecture | Déléguée du Préfet Valdegour-Pissevin | 06 42 57 02 29 | michele.anel-dios@gard.gouv.fr |
| Yasmine Fontaine | Préfecture | Délégué du préfet Mas de Mingue et Chemin Bas d'Avignon | 06 78 00 11 52 | yasmine.fontaine@gard.gouv.fr |
| Monique Feger | Préfecture | Déléguée du préfet Saint-Gilles | 06 42 57 80 24 | monique.feger@gard.gouv.fr |
| Sébastien Freyburger | Région Occitanie | Chargé de mission politique de la ville | 04 67 22 81 61 | sebastien.freyburger@laregion.fr |
| Annick Bourgoquin | Conseil départemental | Responsable mission politique de la ville | 04 66 76 75 19 | annick.bourgoquin@gard.fr |

4-3 LISTE DES CONTACTS TOUS DISPOSITIFS CONFONDUS

| DISPOSITIF | NOM PRENOM | INSTITUTION | FONCTION | ADRESSE | TELEPHONE | MAIL |
|---|----------------------|--|--|--|----------------|--|
| Contrat de Ville <i>Nîmes Métropole</i> | Aurore Alcantara | Nîmes Métropole | Chef de service Politique de la Ville | 3, rue du Colisée 30 947 Nîmes cedex 10 | 04 66 02 54 05 | aurore.alcantara@nimes-metropole.fr |
| Contrat de Ville <i>Nîmes Métropole</i> | Ludovic Laonegro | Nîmes Métropole | Chef de projet contrat de ville | | 04 66 02 55 68 | ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr |
| Contrat de Ville <i>Nîmes</i> | Jean-Marc Drioux | Ville de Nîmes | Coordinateur mission cohésion sociale | 14 rue des Chassaintes 30000 Nîmes cedex 9 | 04 66 76 71 80 | jean-marc.drioux@ville-nimes.fr |
| Contrat de Ville <i>Nîmes - quartiers</i> | Stéphanie Dupont | Ville de Nîmes | Correspondante de quartier Pissevin Valdegour | | 04 66 76 72 28 | stephanie.dupont@ville-nimes.fr |
| Contrat de Ville <i>Nîmes - quartiers</i> | Hodari Abdillahi | Ville de Nîmes | Correspondant de quartier Chemin Bas d'Avignon et Mas de Mingue | | 04 66 76 72 18 | hodari.abdillahi@ville-nimes.fr |
| Contrat de Ville <i>Nîmes - quartiers</i> | Naima Benali | Ville de Nîmes | Correspondante de quartier Gambetta- Richelieu, rte d'Arles Haute Magaille et rte de Beaucaire | | 04 66 76 71 14 | naima.benali@ville-nimes.fr |
| Contrat de Ville <i>Saint-Gilles</i> | Gérard Maneschi | Ville de Saint-Gilles | Directeur Vie locale et services au public | rue de l'hôtel de ville 30800 Saint-Gilles | 04 66 87 78 29 | gerard.maneschi@saint-gilles.fr |
| Contrat de Ville <i>Etat -DDCS</i> | Claude Le Bozec | DDCS | Responsable politique de la ville | Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30 972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 73 | claud.le-bozec@gard.gouv.fr |
| Contrat de Ville <i>Etat -DDCS</i> | Sylvie Leclerc | DDCS | Adjointe politique de la ville | | 04 30 08 61 73 | sylvie.leclerc@gard.gouv.fr |
| Contrat de Ville <i>Etat -DDCS</i> | Nadine Raymond | DDCS | Chargée des dossiers adultes-relais | | 04 30 08 61 77 | nadine.raymond@gard.gouv.fr |
| Contrat de Ville <i>CD30</i> | Annick Bourgoquin | Conseil départemental | Responsable politiques contractuelles | 3, Rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex 9 | 04 66 76 75 19 | annick.bourgoquin@gard.fr |
| Contrat de ville Région Occitanie | Sébastien Freyburger | Conseil régional - Service Politique de la Ville et Territoires Urbains - Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne - Site de Montpellier | Chargé de mission politique de la ville | Hôtel de Région Montpellier 201 avenue de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 02 | 04 67 22 81 61 | sebastien.freyburger@laregion.fr |
| | | | | | | |

| | | | | | | |
|---|------------------------------------|----------------------------|--|--|----------------------------------|--|
| Contrat de ville CD 30 | Bénédicte Gravel | Conseil départemental | Chargée du contrat de ville : Pissevin Valdegour Saint-Gilles | 3, Rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex 9 | 04 66 76 75 37 | benedicte.gravel@gard.fr |
| Contrat de ville CD 30 | El-Ghalia Karrim | Conseil départemental | Chargée du contrat de ville : QPV nîmois sauf Pissevin-Valdegour | | 04 66 76 75 29 | El-ghalia.karrim@gard.fr |
| Délégué du Préfet | Monique Feger | Préfecture du Gard | Saint-Gilles et Vauvert | 10, Avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 11 | 06 42 57 80 24 | monique.feger@gard.gouv.fr |
| Délégué du Préfet | Michèle Anél- Dios | Préfecture du Gard | Pissevin Valdegour | | 06 42 57 02 29 | Michele.anel-dios@gard.gouv.fr |
| Délégué du Préfet | Yasmine Fontaine | Préfecture du Gard | Chemin Bas d'Avignon et Mas de Mingue | | 06 78 00 11 52 | yasmine.fontaine@gard.gouv.fr |
| CNDS | Sandrine Mazzia | DDCS | Référente sports contrats de ville | Mas de l'Agriculture, 1120 rte de saint-gilles, 30972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 45 | sandrine.mazzia@gard.gouv.fr |
| CLAS | Jérôme Abellanéda | Les Francas | Chargé de mission | 165, rue Philippe Mampas L'Altis - 30900 Nîmes | 04 66 02 45 66 | clas@francas30.org |
| CLAS | Frédéric Roger | Les Francas | Chargé de mission | | 04 66 02 45 66 | |
| Egalité entre les femmes et les hommes | Sandrine Bonnamich | DDCS | Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité | Mas de l'Agriculture, 1120 rte de saint-gilles, 30972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 46 | sandrine.bonnamich@gard.gouv.fr |
| FDVA + VIE ASSOCIATIVE | Emmanuelle FAURE | DDCS | Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse | | 04 30 08 61 60 | Emmanuelle.faure@gard.gouv.fr |
| FIPDR | Annie Simia-Courdesse | Préfecture du Gard | Gestionnaire-instructeur | 10, Avenue Feuchères 30 045 Nîmes cedex 11 | 04 66 36 42 34 | pref-fipd@gard.gouv.fr |
| PDI | Pierre-Yves D'Authenay | DDCS | Référent | | 04 30 08 61 70 | pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr |
| PEDT | Maria Dos Santos | Ville de Nîmes | Référent | Avenue Robert Bompard 30 000 Nîmes | 04 66 70 80 37 | maria.dos-santos@ville-nimes.fr |
| REAAP | Graziella Premjy | Association Samuel Vincent | Coordnatrice | 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes | 04 66 38 69 02 | reaap30@samuelvincent.fr |
| Jeunesse - SERVICE CIVIQUE | Miléna Lachmanowits | DDCS | CEPJ | Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 56 | milena.lachmanowits@gard.gouv.fr |
| VVV | Yamina Belioute | DDCS | Suivi administratif | | 04 30 08 61 58 | yamina.belioute@gard.gouv.fr |
| Contrat de ville Etat-DDCS | Isabelle Simothé | DDCS | Secrétariat pôle politique de la ville de la DDCS | | 04 30 08 61 75 | Isabelle.simothe@gard.gouv.fr |
| Education artistique et culturelle | Laurence Cuvelier Sophie Burgoa | Ville de Nîmes | Référentes | Direction des affaires culturelles – Service administration, associations et partenariats - Mairie de Nîmes 30000 Nîmes cedex 9 | 04 66 76 72 45 04 66 76 74 83 | laurence.cuvelier@ville-nimes.fr sophie.burgoa@ville-nimes.fr |

7 - DEPOT DES DOSSIERS NIMOIS : CALENDRIER DES PERMANENCES

Rappel : les dossiers déposés lors des permanences qui n'ont préalablement pas fait l'objet d'une rencontre avec le chef de projet ou le correspondant de quartier ne seront pas prioritaires.

Le dépôt des dossiers lors de ces permanences **se fait obligatoirement sur rendez-vous**.

- ▶ Dossiers concernant les **quartiers du « centre »** : le 20 novembre au CS E. Jourdan

- ▶ Dossiers concernant **plusieurs quartiers** (multisites) : les 21 et 22 novembre à la DDCS

- ▶ Dossiers concernant le **Mas de Mingue** : le 23 novembre au CSCS J. Paulhan

- ▶ Dossiers concernant **Valdegour** : le 27 novembre au CSCS S. Veil

- ▶ Dossiers concernant **Pissevin** : les 28 et 29 novembre à l'espace Léon Vergnole

- ▶ Dossiers concernant le **Chemin-bas d'Avignon** : le 30 novembre au CSCS A. Malraux

8 - Annexe :

NOTICE SUR LE DEPOT EN LIGNE DES DEMANDES DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE PORTAIL DAUPHIN-MAJ SEPTEMBRE 2018

Cette notice a pour objet d'informer du remplacement de l'extranet ADDEL par le portail DAUPHIN pour la saisie des dossiers de demande de subvention de projets politique de la ville sur la campagne 2019.

LA PROCEDURE DEMATERIALISEE DE DEPOT DES DOSSIERS POUR LA CAMPAGNE 2019

Le dépôt des dossiers s'effectue désormais de manière dématérialisée :

Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156*05

► Ce site permet d'informer le porteur sur la réception de son dossier et permet des échanges et un suivi de l'instruction par le porteur et par l'agent en charge du dossier.

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir du site institutionnel du CGET :

<https://www.cget.gouv.fr>

Onglet : Aides et subventions / Subventions politique de la ville

DAUPHIN REMPLACE ADDEL A PARTIR DE LA CAMPAGNE 2019

Campagne 2019 : Portail DAUPHIN

Le portail DAUPHIN sera disponible le **15 octobre 2018** pour le dépôt des demandes de subventions 2019.

Campagne 2018 : Extranet ADDEL

Les demandes de financement de la campagne 2018 ont été déposées sur ADDEL.

La justification devra être opérée par les porteurs de projet sur ADDEL pour toutes les subventions 2018 et antérieures. A cette fin, ADDEL restera ouvert jusqu'au 31/12/2019.

L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le porteur du projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu.

Trois possibilités :

1) Le porteur est le responsable légal de l'organisme ou une personne ayant délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises. Et c'est tout.

2) Le porteur n'est pas signataire mais le signataire possède un compte dans DAUPHIN. Le signataire est informé qu'une demande a été saisie. Le signataire doit se connecter avec son propre compte pour signer l'attestation (c'est-à-dire cocher la case dans son propre compte).

3) Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit être joint.

CREATION ET ACTIVATION DE COMPTE SUR LE PORTAIL DAUPHIN

Première situation : porteurs déjà connus du CGET (qui ont déposé au moins une fois un dossier au cours des trois dernières années)

► **Cas n° 1** – L'organisme a bénéficié d'au moins une subvention depuis 2015 au titre des crédits de la politique de la ville et une demande de subvention 2019 est envisagée : le porteur a reçu en septembre-octobre 2018 un courriel l'invitant à créer son compte « usager » dans DAUPHIN.

Etape 1 : CREATION DE COMPTE

Le porteur **ne doit pas modifier l'adresse électronique qui figure dans le courriel d'invitation**

Etape 2 : MODIFICATION DE L'ADRESSE MEL

Les porteurs qui ont reçu un mèl d'activation de compte **ne doivent pas modifier l'adresse mèl lors de l'activation du compte** sinon le rattachement à l'organisme ne se fera pas.
Le mail pourra être modifié sans difficulté par la suite.

Etape 3 : ACTIVATION DU COMPTE

Lorsque le compte est créé, **l'usager reçoit un mèl lui demandant d'activer son compte sous 24h**. Un message l'informe de la validation automatique de son compte et de son rattachement au compte « du tiers moral ».

► **Cas n° 2** – L'organisme du porteur a bénéficié d'au moins une subvention depuis 2015 au titre des crédits de la politique de la ville et une demande de subvention 2019 est envisagée : le porteur n'a pas reçu de courriel l'invitant à créer votre compte « usager » dans DAUPHIN.

Si à l'ouverture du portail DAUPHIN (prévue en septembre-octobre 2018) le porteur n'a toujours pas reçu de mèl de connexion, il doit consulter le site du CGET ([www.cget.gouv.fr/rubrique Aides et Subventions/ liste des correspondants TIERS DAUPHIN](http://www.cget.gouv.fr/rubrique/Aides-et-Subventions/liste-des-correspondants-TIERS-DAUPHIN)) et procéder à une demande par mèl aux services de l'Etat du département correspondant à celui de son organisme.

Ces agents lui enverront un lien par le biais d'un mèl d'invitation à créer son compte et il pourra opérer comme dans le cas n°1.

Deuxième situation : nouveaux porteurs

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mèl valide) et son propre mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.